



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/48/290
S/26234
3 août 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-huitième session
Point 79 de l'ordre du jour provisoire*
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-huitième année

Lettre datée du 3 août 1993, adressée au Secrétaire général par
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la
Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre que
S. E. M. Vladislav Jovanovic, Ministre des affaires étrangères de la République
fédérative de Yougoslavie, a adressée à S. E. Mme Margaretha af Ugglas, Ministre
des affaires étrangères de la Suède et Présidente en exercice du Conseil de la
Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée
générale, au titre du point 79 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de
sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

* A/48/150.

ANNEXE

Lettre datée du 29 juillet 1993, adressée à la Présidente en
exercice du Conseil de la Conférence sur la sécurité et la
coopération en Europe par le Ministre des affaires étrangères
de la Yougoslavie

Je vous remercie de votre lettre du 23 juillet 1993 m'informant une fois de plus que la position de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) au sujet de la réintégration de la République fédérative de Yougoslavie dans la CSCE demeure inchangée, et saisis cette occasion de souligner le fait que la République fédérative de Yougoslavie n'est pas la partie qui a refusé d'autoriser le maintien des missions de longue durée de la CSCE sur son territoire; c'est en fait le Comité des hauts fonctionnaires qui a rejeté les offres répétées de coopération que la République fédérative de Yougoslavie avait formulées. Particulièrement troublantes sont les raisons avancées, car nous avons indiqué clairement dès avril 1993, au moment de la signature du protocole relatif à la prorogation du mandat des missions de longue durée de la CSCE, que la République fédérative de Yougoslavie souhaitait continuer une coopération normale au sein de la CSCE, et qu'elle allait étudier la question de la poursuite des travaux des missions de longue durée de la CSCE à la lumière de la décision du Comité des hauts fonctionnaires. Malheureusement, comme on le voit à la lecture de la décision du Comité des hauts fonctionnaires, réuni les 29 et 30 juin 1993 à Prague, ce Comité n'a pas examiné notre demande de coopération. Accuser aujourd'hui la République fédérative de Yougoslavie de refuser de coopérer est pour le moins contraire à la réalité des faits.

Je tiens tout particulièrement à vous assurer que la situation au Kosovo et au Metohija, en Rascie et en Voïvodine est parfaitement maîtrisée et qu'il n'y a aucun danger pour la paix et la sécurité internationales. Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie n'a bien évidemment aucune raison d'aggraver la situation sur son propre territoire.

Les sanctions que la communauté internationale impose à la République fédérative de Yougoslavie depuis plus d'un an sont partiales, injustes et inévitables et il n'y a aucune raison de les maintenir. Elles constituent de plus en plus un facteur déstabilisateur dans toute la région. Leurs effets inquiétants compromettent de plus en plus la santé et l'existence même de la population de la République fédérative de Yougoslavie, du fait, en particulier, de la pénurie de médicaments et de pièces de rechange du matériel médical, ainsi que des difficultés dans le domaine des transports, par voie aérienne, par voie ferrée, par route ou par voie d'eau, qui sont perturbés ou complètement interrompus. La survie même des peuples qui vivent en République fédérative de Yougoslavie est compromise par les sanctions et cette question de vie ou de mort devrait figurer à l'ordre du jour des instances internationales. Nous attendons toujours une réponse à la question de savoir pourquoi les nations qui vivent en République fédérative de Yougoslavie font l'objet d'un châtement collectif. Les conséquences des sanctions sont en outre de plus en plus ressenties par d'autres peuples vivant dans la région.

En ce qui concerne les missions de longue durée, nous sommes bien conscients des résultats positifs qu'a eu leur présence en République fédérative de Yougoslavie et nous n'avons rien contre leur retour à l'avenir, mais il appartient à la CSCE de décider du moment où elle sera disposée à accepter notre offre de coopération normale.

Nous sommes prêts à nous conformer aux normes et aux principes que nous avons nous-mêmes acceptés en tant qu'Etat participant à la CSCE; ce que nous souhaitons, c'est précisément participer.

Nous avons maintes fois répété que nous souhaitions et étions prêts à coopérer et nous l'avons montré concrètement en acceptant les missions de longue durée et 70 missions diverses environ, sans parler de plus de 800 journalistes qui se sont rendus aux seuls Kosovo et Metohija durant les sept derniers mois. Il est donc surprenant de lire que le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie aurait adopté une politique de non-coopération avec la CSCE alors même que la CSCE n'examine pas nos offres de coopération.

Nous réitérons une fois de plus que nous sommes pleinement disposés à coopérer avec la CSCE et à entamer un dialogue concernant toutes les questions relatives à cette coopération sans condition ni de notre côté ni du côté de la CSCE.

Le Ministre des affaires étrangères

(Signé) Vladislav JOVANOVIĆ
